

Commissariat à la magistrature fédérale Canada
Déclaration de responsabilité de la direction

La responsabilité des états financiers prospectifs, y compris la responsabilité de l'exactitude des hypothèses qui les sous-tendent, incombe à la direction du Commissariat à la magistrature fédérale. Les états financiers sont fondés sur les meilleurs renseignements disponibles et les hypothèses émises en date du 13 février 2013, et ils reflètent les plans décrits dans le Rapport sur les plans et les priorités. L'information financière prospective a été préparée par la direction conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, lesquelles sont conformes aux principes comptables canadiens généralement reconnus pour le secteur public.

(original signé par)
William A. Brooks
Commissaire

Ottawa, Canada
le 13 février 2013

(original signé par)
Wayne Osborne
Agent financier supérieur

Ottawa, Canada
le 13 février 2013

Commissariat à la magistrature fédérale Canada
État prospectif de la situation financière
au 31 mars
(en milliers de dollars)

	Résultats estimatifs 2013	Prévisions 2014
Passif		
Créditeurs et charges à payer	1 729	1 713
Indemnités de vacances et congés compensatoires	311	330
Compte de prestations de retraite supplémentaires des juges (note 7)	185 121	193 827
Avantages sociaux futurs des employés (note 8)	409	343
Total des passifs	187 570	196 213
Actifs financiers		
Montant à recevoir du Trésor	3 662	3 637
Débiteurs et avances	1 236	1 244
Total des actifs financiers	4 898	4 881
Dette nette ministérielle	182 672	191 332
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	399	413
Immobilisations corporelles (note 6)	211	173
Total des actifs non financiers	610	586
Situation financière nette ministérielle	182 062	190 746

L'information pour l'exercice terminé le 31 mars 2013 comprend les montants réels pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 décembre 2012.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers prospectifs.

William A. Brooks
 Commissaire

Ottawa, Canada
 le 13 février 2013

Wayne Osborne
 Agent financier supérieur

Ottawa, Canada
 le 13 février 2013

Commissariat à la magistrature fédérale Canada
État prospectif des résultats et de la situation financière nette ministérielle
pour l'exercice terminé le 31 mars
(en milliers de dollars)

	Résultats estimatifs 2013	Prévisions 2014
Charges		
Paiements en application de la <i>Loi sur les juges</i>	466 265	479 486
Magistrature fédérale	9 849	8 932
Conseil canadien de la magistrature	2 010	1 916
Services internes	876	855
Total des charges	479,000	491,189
Revenus		
Paiements en application de la <i>Loi sur les juges</i>	13 900	14 000
Magistrature fédérale	275	275
Total des revenus	14,175	14,275
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement	464 825	476 914
Financement du gouvernement		
Encaisse nette fournie par le gouvernement	454 838	466 522
Variations des montants à recevoir du Trésor	145	(25)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	1 699	1 733
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement	8 143	8 684
Situation financière nette ministérielle- début de l'exercice	173 919	182 062
Situation financière nette ministérielle- fin de l'exercice	182 062	190 746

L'information pour l'exercice terminé le 31 mars 2013 comprend les montants réels pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 décembre 2012.

Information sectorielle (note 10).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers prospectifs.

Commissariat à la magistrature fédérale Canada
État de la variation de la dette nette ministérielle
pour l'exercice terminé le 31 mars
(en milliers de dollars)

	Résultats estimatifs 2013	Prévisions 2014
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement	8 143	8 684
Variation due aux immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles	100	50
Amortissement des immobilisations corporelles	(85)	(88)
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	15	(38)
Variation due aux charges payées d'avance	162	14
Augmentation (diminution) nette de la dette nette ministérielle	8 320	8 660
Dette nette ministérielle – début de l'exercice	174 352	182 672
Dette nette ministérielle – fin de l'exercice	182 672	191 332

L'information pour l'exercice terminé le 31 mars 2013 comprend les montants réels pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 décembre 2012.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers prospectifs.

Commissariat à la magistrature fédérale Canada
État prospectif des flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars
(en milliers de dollars)

	Résultats estimatifs 2013	Prévisions 2014
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement	464 825	476 914
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 6)	(85)	(88)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(1 699)	(1 733)
Variations de l'état de la situation financière :		
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	(25)	8
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	162	14
Diminution (augmentation) des charges à payer	73	16
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(3)	(19)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	196	66
Diminution (augmentation) du compte de prestations de retraite supplémentaires des juges	(8 706)	(8 706)
Encaisse utilisée pour les activités de fonctionnement	<u>454 738</u>	<u>466 472</u>
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 6)	100	50
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	<u>454 838</u>	<u>466 522</u>

L'information pour l'exercice terminé le 31 mars 2013 comprend les montants réels pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 décembre 2012.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers prospectifs.

Commissariat à la magistrature fédérale Canada
Notes complémentaires aux états financiers prospectifs

1. Pouvoirs et objectifs

Le Commissariat à la magistrature fédérale Canada (CMF) a été créé en 1978 en vertu de la *Loi sur les juges* dans le but de protéger l'indépendance des juges de nomination fédérale et d'assurer leur autonomie administrative vis-à-vis du ministère de la Justice. Il a pour rôle de promouvoir une meilleure administration de la justice et il se consacre à fournir un soutien efficace à la magistrature fédérale.

Le CMF administre trois éléments distincts et séparés qui sont financés à partir de trois sources très différentes. Des fonds législatifs servent à financer les traitements, les indemnités et les pensions des juges ainsi que les prestations versées à leurs survivants. Deux crédits approuvés distincts servent à financer les activités administratives du CMF et celles du Conseil canadien de la magistrature.

L'administration du CMF est structurée de manière à refléter le caractère distinct de son rôle de soutien des activités de la magistrature fédérale. Selon l'architecture d'alignement des programmes, le CMF est divisé en trois programmes : les paiements en application de la *Loi sur les juges*, le Conseil canadien de la magistrature et le Commissariat à la magistrature fédérale.

Ces programmes visent à réaliser les priorités du CMF, à savoir développer la capacité organisationnelle, bâtir une équipe solide et intégrée, améliorer la prestation des services, améliorer les communications et gérer l'information.

2. Hypothèses importantes

Les états financiers prospectifs ont été établis en fonction des priorités du gouvernement et des plans de l'organisation qui sont décrits dans le Rapport sur les plans et les priorités.

Les principales hypothèses sont les suivantes :

- (a) Les activités de l'organisation, selon l'architecture d'alignement des programmes, resteront essentiellement pareilles à celles de l'an dernier.
- (b) Les charges et les revenus, y compris la détermination des montants de sources internes et externes au gouvernement, sont basés sur l'expérience acquise. L'évolution générale historique devrait se poursuivre.
- (c) Les provisions pour irrécouvrabilité sont estimées à la lumière de l'expérience acquise. L'évolution générale historique devrait se poursuivre.
- (d) L'information estimative de fin d'exercice pour 2012-2013 représente la situation financière d'ouverture pour établir les prévisions de 2013-2014.

Ces hypothèses sont adoptées en date du 13 février 2013.

3. Variation et évolution des prévisions financières

Même si tous les efforts ont été déployés pour prévoir avec exactitude les résultats définitifs pour le reste de l'exercice 2012-2013 et pour l'exercice 2013-2014, les résultats réels des deux exercices risquent de varier par rapport aux prévisions financières présentées, et cet écart pourrait être important.

Pour préparer ces états financiers, le CMF a fait des estimations et des hypothèses à propos d'événements futurs. Ces estimations et hypothèses pourraient différer des résultats réels. Les estimations et les hypothèses sont évalués de façon continue et sont fondés sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions des événements futurs qui sont considérées comme étant raisonnables selon les circonstances.

Les facteurs qui pourraient donner lieu à des écarts importants entre les états financiers prospectifs et les états financiers historiques sont les suivants :

- (a) Le moment et le montant des acquisitions et des aliénations d'immobilisations corporelles peuvent influer sur les gains/perdes et les charges d'amortissement.

Commissariat à la magistrature fédérale Canada
Notes complémentaires aux états financiers prospectifs

- (b) L'adoption de nouvelles conventions collectives.
- (c) La conjoncture économique peut avoir un effet à la fois sur le montant du revenu gagné et la recouvrabilité des prêts non remboursés.
- (d) Les taux d'intérêt en vigueur au moment de la présentation du rapport auront un effet sur la valeur actualisée nette des prêts sans intérêt.
- (e) Des modifications supplémentaires au budget de fonctionnement, en raison de la création de nouvelles initiatives ou d'ajustements techniques effectués plus tard au cours de l'exercice.

Une fois que le Rapport sur les plans et les priorités est présenté, le CMF ne met pas à jour les prévisions, quelles que soient les modifications apportées aux crédits ou aux prévisions financières dans les budgets supplémentaires adoptés ultérieurement. Les écarts sont expliqués dans le Rapport ministériel sur le rendement.

4. Sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers prospectifs ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor énoncées ci-après, lesquelles sont fondées sur les principes comptables canadiens généralement reconnus pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux principes comptables canadiens pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Autorisations parlementaires

Le CMF est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au CMF ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus, étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état prospectif des résultats et de la situation financière nette ministérielle ainsi que dans l'état prospectif de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 5 présente un rapprochement entre les deux méthodes de comptabilisation.

(b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le CMF fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le CMF est déposée au Trésor et tous les décaissements faits par le CMF sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

(c) Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser)

Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser) découle d'un écart temporaire à la fin de l'exercice entre le moment où une opération affecte les autorisations du CMF et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le CMF a le droit de prélever sur le Trésor sans autres autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

(d) Revenus

Les revenus sont comptabilisés dans l'exercice durant lequel les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.

Commissariat à la magistrature fédérale Canada
Notes complémentaires aux états financiers prospectifs

(e) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.

Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

(f) Avantages sociaux futurs des employés et des juges de nomination fédérale

- (i) Prestations de retraite : les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique (RRFP), un régime d'avantage sociaux multiemployeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du CMF au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du CMF découlant du régime. La responsabilité du CMF relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les lois en vigueur n'obligent pas le CMF à combler les déficits actuariels du RRFP.
- (ii) Indemnités de départ : les employés ont droit à des indemnités de départ prévues dans les conventions collectives ou les conditions d'emploi. Les employés accumulent ces indemnités à mesure qu'ils acquièrent les états de service nécessaires à leur obtention. Le coût des indemnités de départ accumulées par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des indemnités de départ pour l'ensemble du gouvernement.
- (iii) Prestations de retraite des juges de nomination fédérale : les juges nommés par le gouvernement fédéral et leurs survivants admissibles ont droit à une rente pleinement indexée à condition de satisfaire aux conditions minimales d'âge et d'états de service. Les principales prestations payées au titre de ce régime de retraite sont comptabilisées selon la méthode de financement par répartition. Elles sont incluses dans l'état prospectif des résultats et de la situation financière nette ministérielle comme élément des traitements et avantages sociaux et les cotisations des juges sont créditées au compte des revenus. Les cotisations du CMF et des juges pour la portion du régime qui est liée à l'indexation des prestations sont portées au compte de prestations de retraite supplémentaires, qui figure dans l'état prospectif de la situation financière. La contribution du CMF à l'indexation est passée en charges au moment où elle est portée au compte, conformément à la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*. Le passif actuel du régime de retraite des juges est inscrit aux états financiers du gouvernement du Canada, qui est l'ultime répondant de ce régime.

(g) Les débiteurs et les prêts

Les débiteurs et les prêts sont présentés au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Une provision est établie pour les débiteurs et les prêts dont le recouvrement est incertain.

(h) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 5 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Le CMF n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les œuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique, les biens situés dans les réserves indiennes et les collections dans les musées.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Machines et matériel	5 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans

Commissariat à la magistrature fédérale Canada
Notes complémentaires aux états financiers prospectifs

(i) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers prospectifs exige de la direction qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers prospectifs. Au moment de la préparation des états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif au titre d'avantages sociaux futurs et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que des ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

5. Autorisations parlementaires

Le CMF reçoit la plus grande partie de son financement au moyen d'autorisations de dépenser accordées par le Parlement. Les éléments comptabilisés dans l'état prospectif des résultats et de la situation financière nette ministérielle d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées au cours d'un exercice précédent ou pendant l'exercice en cours, ou qui seront approuvées dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du CMF pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(a) Autorisations demandées

<i>(en milliers de dollars)</i>	Résultats estimatifs 2013	Prévisions 2014
Autorisations demandées		
Crédit 20 - Dépenses de fonctionnement – CMF	8 711	7 837
Crédit 25 - Dépenses de fonctionnement – CCM	1 579	1 517
Autorisations législatives – RASE	982	786
Montants législatifs – <i>Loi sur les juges</i>	460 786	473 535
Total des autorisations prévues disponibles	472 058	483 675
Péremption	0	0
Total des autorisations prévues à utiliser	472 058	483 675

Les autorisations demandées représentent les prévisions actuelles relatives aux éléments législatifs, les initiatives approuvées qui sont incluses dans les documents budgétaires ou qui devraient l'être, ainsi que les estimations des montants à provenir des crédits centraux du Conseil du Trésor, lorsqu'il est possible de faire des estimations raisonnables.

Commissariat à la magistrature fédérale Canada
Notes complémentaires aux états financiers prospectifs

(b) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations demandées

<i>(en milliers de dollars)</i>	Résultats estimatifs 2013	Prévisions 2014
Coût de fonctionnement net	464 825	476 914
Ajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais n'ayant pas d'incidence sur les autorisations: <i>Ajouter (soustraire) :</i>		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)	(1 699)	(1 733)
Augmentation (diminution) des avantages sociaux futurs des employés	51	(169)
Amortissement des immobilisations corporelles (note 6)	(85)	(88)
Cotisations au régime de retraite des juges	8 706	8 706
Augmentation (diminution) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(2)	(19)
	6 971	6 697
Ajustements pour les postes n'ayant pas d'incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations : <i>Ajouter (soustraire) :</i>		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 6)	100	50
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	162	14
	262	64
Total des autorisations prévues à utiliser	472 058	483 675

6. Immobilisations corporelles

<i>(en milliers de dollars)</i>	Résultats estimatifs 2013	Prévisions 2014
Solde d'ouverture	196	211
Acquisition d'immobilisations corporelles	100	50
Moins : amortissement pour l'exercice en cours	(85)	(88)
Valeur comptable nette	211	173

7. Compte de prestations de retraite supplémentaires des juges

<i>(en milliers de dollars)</i>	Résultats estimatifs 2013	Prévisions 2014
Passif, début de l'exercice	176 415	185 121
Cotisations	6 338	6 338
Intérêts	2 368	2 368
Passif, fin de l'exercice	185 121	193 827

Le régime de retraite des juges de nomination fédérale prévoit une rente pleinement indexée pour les juges (et pour tous leurs survivants admissibles) qui répondent aux critères d'âge et d'états de service. Contrairement à d'autres, ce régime ne comporte pas de taux explicite d'accumulation des prestations. Le plein montant est plutôt généralement payable lorsque le participant compte au moins 15 ans de service ouvrant droit à pension et que le nombre d'années d'âge et de service totalise 80. Un juge surnuméraire ou ayant droit à la prestation de retraite verse des cotisations correspondant à 1 % de son traitement. Pour tous les autres juges, le taux de cotisation s'établit à 7 % du traitement.

Commissariat à la magistrature fédérale Canada
Notes complémentaires aux états financiers prospectifs

Les principales prestations du régime sont passées en charges selon la méthode de financement par répartition. Cependant, en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, la fraction de 1 % du traitement versée en cotisations par les juges est inscrite à un compte de prestations de retraite supplémentaires, tout comme les cotisations patronales de contrepartie de 1 % comptabilisées par le CMF. De plus, les intérêts sont courus sur le solde impayé du compte. Le passif actuariel associé au régime de retraite des juges est inscrit aux états financiers du gouvernement du Canada.

8. Avantages sociaux futurs des employés

(a) Prestations de retraite

Les employés du CMF participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension, multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées à celles du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées sur l'inflation.

Tant les employés que le CMF cotisent au régime. Les prévisions s'élèvent à 701 148 \$ en 2013-2014 et à 561 047 \$ en 2012-2013, soit environ 1,8 fois les cotisations des employés.

La responsabilité du CMF à l'égard du régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

(b) Indemnités de départ

Le CMF verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire au moment de la cessation d'emploi. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les autorisations futures. Au 31 mars, les indemnités de départ totalisaient :

Selon les conventions collectives négociées avec certains groupes d'employés, l'accumulation des indemnités de départ au titre du programme de paye de certains employés a pris fin en 2012. Les employés visés par ces changements ont eu le choix de recevoir immédiatement la valeur totale ou partielle des prestations accumulées à ce jour ou d'obtenir la valeur totale ou restante des prestations au moment de la cessation d'emploi dans la fonction publique. Ces modifications ont été intégrées aux estimations des indemnités de départ.

(en milliers de dollars)	Résultats estimatifs 2013	Prévisions 2014
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	605	409
Charges pour l'exercice	(51)	169
Prestations versées pendant l'exercice	(145)	(235)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	409	343

9. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le CMF est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le CMF conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon les modalités commerciales normales.

Commissariat à la magistrature fédérale Canada
Notes complémentaires aux états financiers prospectifs

(a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le CMF a reçu gratuitement des services de certaines organisations de services communs relativement aux locaux et aux cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état prospectif des résultats et de la situation financière nette du CMF :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Résultats estimatifs 2013	Prévisions 2014
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	1 197	1 233
Cotisations de l'employeur aux régimes d'assurance des employés et coûts payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor	502	500
Total	1 699	1 733

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à accroître l'efficacité et à réduire les coûts des programmes destinés au public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organisations de services communs, de manière à ce qu'un seul ministère fournit gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, y compris les services de paye et d'émission de chèques offerts à tous les ministères et organismes par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ainsi que les services de vérification offerts par le Bureau du vérificateur général, n'est pas inclus dans les états financiers prospectifs du CMF.

Commissariat à la magistrature fédérale Canada
Notes complémentaires aux états financiers prospectifs

10. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture d'alignement des programmes du CMF. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites dans le Sommaire des principales conventions comptables (note 2). Le tableau qui suit présente les estimations des charges engagées et des revenus générés pour les principales activités de programme, selon les principaux articles de dépenses et types de revenus. Les résultats sectoriels pour la période sont les suivants :

(en milliers de dollars)	Résultats estimatifs 2013	Services internes	Magistrature fédérale	Conseil canadien de la magistrature	Loi sur les juges	Prévisions 2014
Dépenses de fonctionnement						
Salaires et avantages sociaux des employés	437 670	582	4 576	1 267	443 687	450 112
Transport et télécommunications	30 070	50	800	50	29 610	30 510
Information	(94)	-	45	10	(11)	44
Services professionnels et spéciaux	4 459	200	2 068	271	1 000	3 539
Locaux	1 197	-	990	243	-	1 233
Location	70	-	60	10	-	70
Réparation et entretien	200	-	195	5	-	200
Services publics, fournitures et approvisionnements	100	23	37	40	-	100
Matériel et équipement	(20)	-	10	20	-	30
Amortissement	85	-	88	-	-	88
Autres subventions et paiements	5 263	-	63	-	5 200	5 263
Total des dépenses de fonctionnement	479 000	855	8 932	1 916	479 486	491 189
Revenus						
Cotisations au régime de retraite*	13 900	-	-	-	14 000	14 000
Frais d'utilisation	275	-	275	-	-	275
Total des revenus	14 175	-	275	-	14 000	14 275
Coût de fonctionnement net	464 825	855	8 657	1 916	465 486	476 914

*Cotisations des juges au régime de retraite créditées aux revenus